

Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 51 – Mai 2010

Thème : 3 – Qualité Sous-thème : 3 – 1 Sécurité des aliments

Notice n° : 2010-5200

Avis du CNA n° 66 du 12-01-2010 « Comment mieux cerner et satisfaire les besoins des personnes intolérantes ou allergiques à certains aliments ? »

Conseil National de l'Alimentation, 2010-01-12, p. 1-58



<http://www.cna-alimentation.fr/images/documents/avis%20allergies%20final.pdf>

● Résumé

Cet avis est constitué de deux parties : un rapport et des recommandations.

Le rapport fait notamment un rappel sur ce que sont les allergies et les intolérances. Il aborde ensuite des aspects tels que les seuils réactogènes, les conséquences des traitements sur l'allergénicité, la réglementation étiquetage, la responsabilité juridique des acteurs, et l'information des consommateurs. Des parties sont consacrées au cas des présences fortuites, aux produits « sans », et à la restauration collective. Les différentes méthodes de détection sont également présentées. Les positions des parties prenantes sont exposées.

L'avis du CNA émet douze recommandations. L'attention du consommateur doit se porter particulièrement sur les recommandations suivantes :

- recommandation n° 1 : efforts d'information et de formation des opérateurs de la chaîne alimentaire (IAA, restauration, artisanat, commerce de détail) sur les risques d'allergie et d'intolérance et sur les moyens de gestion. De même, nécessité d'une formation à tous les adultes en contact avec des enfants et des adolescents allergiques ou intolérants ;
- recommandation n° 3 : conduite d'une réflexion « allergènes » par les IAA au moment de la conception de nouveaux produits et de la formulation des recettes ;
- recommandation n° 4 : recueil par l'OQALI (Observatoire de la Qualité de l'Alimentation) de la présence des ingrédients allergènes à déclaration obligatoire ou mentionnés en cas de présence fortuite lors de sa collecte de données ;
- recommandation n° 11 : éviter l'étiquetage « parapluie » pour les produits préemballés.

N.B. Sur ce point, les IAA et la grande distribution sont en faveur d'un étiquetage de prévention, alors que les associations de personnes allergiques / intolérantes et les associations de consommateur sont contre.

- recommandation n° 12 : réflexion à engager sur les définitions des différents types de seuils de manière à terme à faciliter la gestion du risque et l'information des personnes allergiques ou intolérantes.